



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-115-DEEJ

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : SUBVENTION « LES GAMINS DE GARROS »

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 17 novembre 2021
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 18/11/2021*

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU,
 M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN,
 Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON,
 Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-
 BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE,
 M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs: 4
 Nombre de votants : 30

La Ville de Tarnos, inscrite dans une démarche de transition écologique, développe un Projet Éducatif Territorial qui promeut les cheminements doux, à pied, à vélo ou en transports collectifs.

Dans ce cadre, avec l'association Terre Buissonnière, des actions sont menées depuis plusieurs années pour développer des lignes pédestres appelées « Car à pattes » pour que les enfants se rendent à l'école encadrés par l'association et des parents bénévoles.

Dans le quartier de Garros, qui dépend du secteur scolaire des écoles Charles Duroty et Daniel Poueymidou, plusieurs parents se sont rassemblés dans une association « Les Gamins de Garros » afin de poursuivre cette action en accompagnant les enfants depuis leur quartier, par le bus. La dynamique impulsée depuis l'année dernière est forte.



Afin de favoriser le plus possible l'inscription des familles dans cette démarche vertueuse, l'association souhaite poursuivre son action en prenant en charge les dépenses induites par ce mode de transport. Des activités financières diverses sont aujourd'hui envisagées pour chercher les financements nécessaires (vente de chocolat, de gâteaux...) mais ne suffisent pas à couvrir les dépenses, notamment en ticket de bus des accompagnants et des enfants.

L'association « Les Gamins de Garros » sollicite donc la commune pour l'obtention d'une subvention d'équilibre de 400,00 €. Elle sollicite également le syndicat des mobilités Pays Basque Adour.

Monsieur le Maire rappelle que cette action, au-delà de répondre aux enjeux environnementaux, permettra aussi de contribuer à une meilleure fluidité de circulation aux abords des écoles concernées, situées en centre ville. Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder à cette association la somme de 200,00 €, la moitié de son besoin de financement pour l'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le projet présenté par l'association « les Gamins de Garros »

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association « Les Gamins de Garros » pour développer son projet d'accompagnement des enfants des écoles Charles Durroty et Daniel Poueymidou par le bus.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2021

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr